

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019

- Présents :** M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET,
Échevins ;
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S.;
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M.
Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie-
Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, Mme Géraldine DUYSSENS-
LONDON, Mlle Thaïssa HEUSCHEN, Conseillers ;
Mme Gaelle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusé :** M. Christophe DEMOULIN, Echevin, est absent et excusé.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

Séance publique

1^{er} OBJET : Compte communal 2018- Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 tels qu'établis par le Directeur financier;

Vu la réunion de la Commission des Finances le 24/04/2019;

Vu la réunion de la Commission « Article 12 » du même jour,

Entendu les explications et commentaires du Bourgmestre s'y rapportant ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, par.2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/03/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/03/2019,

A 15 votes pour et 1 vote contre (M. H. Meyer, Conseiller groupe Transition Citoyenne) pour le service ordinaire,

A l'unanimité pour le service extraordinaire,

ARRETE

Article 1er

BILAN	ACTIF	PASSIF
	41.156.885,23 €	41.156.885,23 €

COMPTE DE RESULTATS	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT (P.C.)
Résultat courant	5.773.488,47	7.164.697,59	1.391.209,12
Résultat d'exploitation	7.031.476,28	8.367.885,92	1.336.409,64
Résultat exceptionnel	1.500.654,71	3.385.144,13	+ 1.286.102,25
Résultat de l'exercice	9.130.518,16	11.753.030,05	+ 2.622.511,89

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	8.392.488,23	4.648.792,24
Non Valeurs et irrévocables	64.304,39	0,00
Droits constatés nets	8.328.183,84	4.648.792,24
Engagements	7.603.155,93	4.477.876,98
Imputations comptables	7.587.928,37	1.773.580,83
Résultat budgétaire	725.027,91	+ 170.915,36
Résultat comptable	740.255,47	+ 2.875.211,51

Article 2.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

2^e OBJET : [Finances communales- Modifications budgétaires 01/2019 \(ordinaire et extraordinaire\)- Arrêt](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019,

Vu sa délibération du 19 décembre 2018 arrêtant le budget communal de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances en date du 24 avril 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 par.2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/04/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/04/2019,

A l'unanimité pour le service ordinaire ;

A l'unanimité pour le service extraordinaire ;

ARRETE :

Article 1er : le budget communal de l'exercice 2019 est modifié conformément aux annexes jointes et se clôture désormais comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit	7.315.850,39	2.178.150,00
Dépenses exercice proprement dit	6.296.468,92	4.434.865,52
Boni exercice proprement	(Boni) 1.019.381,47	(Mali) 2.256.715,52
Recettes exercices antérieurs	729.011,37	170.915,36
Dépenses exercices antérieurs	13.761,57	0,00
Prélèvements en recettes	/	2.684.131,09
Prélèvements en dépenses	1.505.800,16	598.330,93
Recettes globales	8.044.861,76	5.033.196,45
Dépenses globales	7.816.030,65	5.033.196,45
Boni global	228.831,11	0,..

Article 2 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

3^e OBJET : Adhésion au GRD Resa Intercommunale sa

Le Conseil, en séance publique,

Valablement réuni pour délibérer,

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont est titulaire de parts de catégorie a, B et/ou G représentatives du capital des secteurs 1 et 5 de la SCRLI Enodia;

Considérant que RESA sa, filiale d'Enodia, de droit privé à 100%, exerce l'activité de gestionnaire de réseau de distribution (GRD);

Vu le Décret du 11 mai 2018 modifiant le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Considérant que ce décret prescrit qu'au minimum 75% des parts représentatives du capital du GRD soient détenus par les pouvoirs publics;

Considérant suite à cela les opérations de restructuration, scission partielle de Nethys et de Finanpart;

Considérant dès lors que désormais les actions Resa antérieurement détenues par Nethys appartiennent désormais) Enodia;

Considérant qu'il est proposé de transformer Resa en intercommunale;

Vu le projet de statuts de la future intercommunale Resa;

Que cette intercommunalisation implique que les communes actuellement desservies par Resa deviennent directement associées par une participation à son capital;

Vu la cession à titre gratuite d'Enodia à la Province de Liège ainsi qu'aux communes associées de parts de catégories A, B et/ou G, d'une partie des actions qu'elle détient dans Resa;

Considérant qu'il est prévu d'attribuer à la Commune de Thimister- Clermont 2 actions de Resa;

Vu le tableau explicatif des attributions;

Considérant qu'une assemblée générale extraordinaire de Resa est prévue le 29 mai 2019;
Qu'il est important de permettre à Enodia de participer à cette assemblée générale de transformation en qualité d'actionnaire de Resa;
Considérant la convention de cession proposée;
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: marque son accord pour la cession

Article 2: désigne M. Lambert Demonceau, Bourgmestre, et Mme Gaelle Fischer, Directeur général, pour le représenter à la signature

Article 3: approuve la convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA par Enodia à la Commune comme suit:

Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA

ENTRE

La société coopérative intercommunale « ENODIA », dont le siège est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0204.245.277 au registre des personnes morales de Liège, ici représentée par Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f. et/ou Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f., agissant conjointement ou séparément en vertu de la délégation spéciale leur conférée à cette fin par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2019, ci-après dénommée « ENODIA » ou « le cédant »,

ET

La Commune de THIMISTER, dont le siège est établi à 4890 Thimister- Clermont, Centre, 2, ici représentée par M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre, et Gaelle FISCHER, Directeur général,, agissant en vertu de la délibération du conseil communal du 29 avril 2019(dont la copie d'un extrait conforme figure en annexe n° 1)

ci-après dénommée « la Commune » ou « le cessionnaire »,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Considérant qu'ENODIA détient 9.063.477 actions de la société anonyme RESA dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0847.027.754 au registre des personnes morales de Liège (ci-après « RESA »),

Considérant que la présente cession s'inscrit dans le cadre du processus de transformation de RESA en intercommunale tel qu'expliqué plus amplement dans le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et dont une copie est jointe en annexe n° 2 à la présente convention (ci-après « le Courrier »).

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET ET PRIX DE LA CESSION

ENODIA cède à la Commune, qui accepte, 2 actions représentatives du capital de RESA SA.

Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit cette cession, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Article 2 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée à l'article 4, le transfert de la propriété des actions ainsi cédées à la Commune intervient à la date de la séance du Conseil communal ayant marqué accord sur ladite cession.

Le cessionnaire mandate le cédant pour signer, sur la foi des présentes, le registre des actionnaires au nom des Parties.

Article 3 : GARANTIES

Le cessionnaire déclare marquer accord sur le projet de statuts de RESA intercommunale S.A. joint au Courrier et dont l'adoption est à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019.

Le cédant déclare que les actions cédées dans le cadre des présentes sont totalement libérées et qu'elles ne sont grevées ni d'un usufruit, ni d'un nantissement, ni de quelque autre droit réel que ce soit de nature à en empêcher le libre transfert ou la pleine jouissance dans le chef du cessionnaire.

Article 4 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente cession est soumise à la condition suspensive de son approbation par les autorités de tutelle compétentes.

Article 5 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation, avec celui-ci sera tranché par les tribunaux de Liège.

Fait à Liège, le, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour ENODIA

Pour la Commune

Bourgmestre

Directeur général

Annexes :

1. Copie de la décision du conseil communal du cessionnaire.
2. Courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 adressé au cessionnaire.

4^e OBJET : Droit de tirage- Mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 6 février 2014 modifiant le CDLD, dispositions relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fond Régional pour les Investissements Communaux;

Vu sa modification par le Parlement wallon lors de sa séance du 3 octobre 2018;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, V. De Bue;

Considérant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif le 1er janvier 2019;

Considérant qu'il appartient à la Commune de Thimister- Clermont d'élaborer son PIC 2019-2021 en listant les projets et en précisant l'année de leur réalisation;

Considérant que le Conseil communal doit approuver ce plan et le transmettre au Guichet des Pouvoirs locaux pour examen et attribution;

Vu l'organisation de séances d'information PIC 2019-2021 par la DGO1;

Vu les explications reçues le 13 novembre lors de la séance d'information;

Vu les montants éligibles pour la Commune de Thimister- Clermont;

Considérant que sont éligibles, les travaux d'éclairage public (partiellement), les bâtiments destinés aux locaux administratifs des services publics communaux; les aménagements des cimetières (rénovation et réaffectation de murs, bâtiments techniques et cheminements); les voiries et les espaces communautaires des zones reconnues d'habitat permanent s'ils sont repris dans le domaine public;

Considérant que le taux de subside s'élève à 60%;

Considérant qu'il est utile de prévoir un montant minimal de projet d'une valeur comprise entre 150 et 200% des travaux repris dans le PIC;

Considérant le courrier du 11 décembre 2018 par lequel Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, l'informe que la Commune de Thimister- Clermont bénéficiera d'un subside d'un montant de 305.627,04€ pour mettre en oeuvre le PIC, programmation 2019-2021;

Considérant que le plan d'investissement doit être transmis aux autorités wallonnes dans les 6 mois, soit pour le 11 juin 2019;

Vu sa prise d'acte de ces informations lors de sa séance du 18 décembre 2018;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/03/2019,

A l'unanimité,

DECIDE le PIC 2019-2021 comme suit:

- rénovation avec extension de la maison communale.

APPROUVE la fiche bâtiment

VALIDE la fiche récapitulative de celle-ci, estimation pour investissement

Estimation des travaux (hors essais)

Total général hors T.V.A. :	1.333.029,00 €
• Frais d'études (max. 5 %) :	66.651,00 €
T.V.A. à 21 % :	293.932,00 €
Total général T.V.A. comprise*:	1.693.612,00 €

5^e OBJET : Enseignement communal- Emplois vacants pour l'année scolaire 2019/2020- Confirmation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 16/04/2019 déclarant vacants pour l'année scolaire 2019/2020, pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) (26 périodes) ;
- un emploi d'instituteur(trice) primaire (12 périodes) ;
- un emploi de maître(esse) d'éducation physique (12 périodes) ;
- un emploi de maître(esse) de seconde langue : néerlandais (20 périodes) ;
- un emploi de maître(esse) de morale (2 périodes) ;
- un emploi de maître(esse) de religion catholique (1 période) ;
- un emploi de maître(esse) de religion islamique (3 périodes) ;
- un emploi de maître(esse) de philosophie et citoyenneté (5 périodes) ;

Vu le Décret du 06.06.1994 tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité,

CONFIRME la délibération du Collège communal susvisée.

6^e OBJET : Fabrique d'église de Thimister - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister en sa séance du 4 mars 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 12 mars 2019 qui arrête et approuve le dit compte avec la remarque suivante : "Nous suivons vos explications en ce qui concerne les dépassements de crédit aux articles 6b (eau) et 34 (entretien et réparation de l'horloge)";

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière et émet en conclusion un avis favorable;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/04/2019,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
44.597,81 euros	43.326,08 euros	1.271,73 euros

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

7^e OBJET : Fabrique d'église de Froidthier - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier en sa séance du 23 février 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 11 mars 2019 qui arrête et approuve ledit compte avec la remarque suivante : "D18-D15-D21 : paiement mais pas de justificatifs";

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière et émet en conclusion un avis favorable;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/04/2019,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
17.670,97 euros	16.885,72 euros	785,25 euros

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

8^e OBJET : Fabrique d'église de La Minerie - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie en sa séance du 6 février 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 28 mars 2019 qui arrête et approuve ledit compte sans modification ni remarque;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière et émet en conclusion un avis favorable;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/04/2019,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
23.237,87 euros	22.482,25 euros	755,62 euros

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

9^e OBJET : Fabrique d'église de Clermont - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Jacques de Clermont en sa séance du 11 avril 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 17 avril 2018 qui arrête et approuve ledit compte avec les remarques suivantes :

D5 : facture de 20,37 non reprise => total : 1424,45 €

D6b : décalage dans les factures – manque la facture de 31,06 € (dernière facture du 18/12 sera reprise au compte 2019 !)

Pour les sommes versées à des 1/3 sans justificatif, veuillez produire un « reçu signé »

Vu que le service finances de la commune a émis un avis favorable en prenant compte des remarques de l'évêché;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/04/2019,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Jacques de Clermont aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
18.047,34 euros	12.756,21 euros	5.291,13 euros

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Jacques de Clermont, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

10^e OBJET : Fabrique d'église d'Elsaute - Compte 2018 - Avis

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute en sa séance du 7 mars 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 13 mars 2019 qui arrête et approuve ledit compte avec la remarque suivante : "Mêmes remarques que l'an dernier - Compte bien tenu. Merci";

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière et émet en conclusion un avis favorable;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/04/2019,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Est visé favorablement le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
81.975,91 euros	78.769,96 euros	3.205,95 euros

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil communal de Welkenraedt, autorité habilitée à approuver ledit compte.

Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES

11^e OBJET : Assets - Délibération de principe

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2: qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel;

Article 3: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4: de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Prélèvements et essais en laboratoire relatifs à la réfection de la voirie "Bois Hennon" (travaux subsidiés) - Approbation des conditions -

12^e OBJET : Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le Service marchés publics a établi une description technique N° 2019/039 pour le marché "Prélèvements et essais en laboratoire relatifs à la réfection de la voirie "Bois Hennon" (travaux subsidiés)" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,01 € hors TVA ou 8.999,99 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20170009) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- 1er. D'approuver la description technique N° 2019/039 et le montant estimé du marché "Prélèvements et essais en laboratoire relatifs à la réfection de la voirie "Bois Hennon" (travaux subsidiés)", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,01 € hors TVA ou 8.999,99 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20170009).

13^e OBJET : RCA- Modification des statuts- Proposition

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,
Vu les statuts de la Régie communale autonome,
Considérant la modification des statuts de la RCA par le Conseil communal en date du 21 juin 2018;
Considérant leur approbation par les autorités de tutelle le 23 août 2018;
Considérant les remarques émises par la tutelle suite à cette décision;
Considérant qu'il est nécessaire d'en tenir compte et d'adapter les statuts afin de notamment permettre la délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration au Bureau exécutif;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier les statuts de la R.C.A. comme suit:

Article 24 (et non article 16): suppression de l'alinéa 2

~~Dès lors qu'un groupe politique du conseil communal n'a pas de siège en application du résultat du calcul de la clé d'Hondt, il a droit à un siège d'observateur. Etant observateur et non administrateur, le mandat n'est pas rémunéré.~~

Article 30:

Administrateur- délégué, à supprimer

Article 33: modification de l'alinéa 2 et suppression de l'alinéa 3

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si la majorité des représentants communaux sont présents ou représentés.

~~Si ces conditions ne sont pas remplies, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés sur les points mis pour la seconde fois à l'ordre du jour et ce, pour autant qu'au moins un représentant communal soit présent.~~

~~Les organes de gestion de la régie délibèrent uniquement si la majorité des membres en fonction sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence.~~

~~La convocation à cette réunion s'effectue par lettre recommandée et indique qu'il s'agit d'un objet porté pour la deuxième fois à l'ordre du jour, elle fera mention du présent article des statuts.~~

~~Article 41: suppression de l'alinéa 2~~

~~Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les décisions ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des représentants communaux présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.~~

~~Conformément à l'article 521 du CS, dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt de la régie, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.~~

~~Article 57:~~

~~Le président empêché peut se faire remplacer exclusivement par le Vice- Président élu.~~

14^e OBJET : Règlement de travail- Projet- Adoption

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail,

Vu la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public,

Vu le projet de règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 27 avril 2009 et sa modification du 8 juillet 2009 suite aux remarques formulées par l'autorité de tutelle;

Vu son approbation par l'autorité de tutelle le 18 juin 2009 et son entrée en vigueur à la même date,

Qu'il est nécessaire d'adapter celui-ci suite aux nombreuses modifications législatives et factuelles survenues depuis cette date,

Vu la concertation Commune- CPAS du 18 avril 2018 et l'avis favorable du Comité rendu le même jour sur la proposition de règlement de travail;

Vu l'accord des organisations syndicales représentatives des travailleurs lors de la négociation qui s'est tenue le 14 mai 2018, moyennant quelques adaptations;

Considérant qu'un protocole d'accord devait être signé par les organisations représentatives des travailleurs et l'autorité;

Que ce protocole n'a pas pu être signé;

Vu le procès- verbal du Comité particulier de négociation et de concertation syndicale du 26 novembre 2018;

Vu le Protocole d'accord signé le 13 mars 2019;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er: Le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal.

Article 2: La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

15^e OBJET : Bassin de mobilité de Liège- Verviers- Réunion de l'organe de concertation- Représentant communal- Désignation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Valablement réuni pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'invitation de l'Autorité Organisatrice du Transport (SPW Mobilité Infrastructure) à la réunion de lancement de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Liège- Verviers;
Considérant qu'un membre du Collège communal doit y représenter la Commune de Thimister-Clermont;
Sur proposition du Collège communal,

DESIGNE

M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Commune de Thimister-Clermont au sein de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Liège- Verviers pour la présente mandature.

16^e OBJET : [Groupe d'Action Locale Pays de Herve asbl- Désignation du Délégué à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration- Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Valablement représenté pour délibérer,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu sa décision du 11 février 2016 approuvant les statuts relatifs à la création de l'Asbl GAL Pays de Herve décidant son adhésion à cette Asbl en tant que membre effectif de droit, partenaire public (groupe A);
Vu sa décision du même jour de désigner Monsieur Gaston SCHREURS, Echevin, en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale de l'Asbl, et de représentant au sein du Conseil d'Administration de la même Asbl;
Vu sa décision du 21 juin 2018 de confirmer cette désignation;
Vu la qualité de la Commune de Thimister- Clermont de partenaire public du GAL Pays de Herve;
Vu les statuts de l'Asbl GAL Pays de Herve;
Vu le courrier du 15 mars 2019 de l'Asbl GAL Pays de Herve;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un Délégué parmi les membres du Conseil apparentés MR pour représenter la commune à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Asbl ;
Considérant le renouvellement du Conseil communal;
A l'unanimité,
DESIGNE M. Gaston SCHREURS, pour la mandature 2018-2024, au titre de représentant de la Commune de Thimister- Clermont au sein de l'Asbl GAL Pays de Herve.

17^e OBJET : [Pays de Herve Futur asbl- Désignation des Délégués à l'Assemblée générale et du Délégué au Conseil d'administration- Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Valablement représenté pour délibérer,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la qualité de la Commune de Thimister- Clermont de partenaire public de l'Asbl Pays de Herve Futur;
Vu les statuts de l'Asbl Pays de Herve Futur;
Vu le courrier du 4 avril 2019 de l'Asbl Pays de Herve Futur;
Attendu qu'il y a lieu de désigner deux Délégués, mandataires communaux, 2 effectifs et 2 suppléants à l'Assemblée générale de l'Asbl;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un Délégué parmi les membres du Conseil apparentés MR au Conseil d'administration de l'Asbl ;
Considérant le renouvellement du Conseil communal;
A 12 votes pour et 4 abstentions (*le groupe Transition Citoyenne s'abstient de voter pour cette désignation. Le groupe Transition Citoyenne ne remet pas en cause les compétences des personnes proposées, mais regrette, une fois de plus, le manque d'ouverture de la majorité à inclure et par conséquent à adopter une dynamique de gestion participative*).

DESIGNE

M. Gaston SCHREURS et Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, en qualité de membres effectifs à l'assemblée générale,

M. Lambert DEMONCEAU et Mme Alice JACQUINET, en qualité de membres suppléants à l'assemblée générale,
M. Gaston SCHREURS, en qualité de membre du Conseil d'administration,
pour la mandature 2018-2024, au titre de représentants de la Commune de Thimister- Clermont au sein de l'Asbl Pays de Herve Futur.

18^e OBJET : Intercommunale RESA- Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant ce code,

Vu sa décision de ce jour d'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale RESA;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019 par courrier électronique du 5 avril 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale RESA;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA par 5 délégués qu'il convient de désigner ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale extraordinaire de Resa du 29 mai 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale extraordinaire

1. Adaptation de la liste des actionnaires (annexes 1 et 2) ;

2. Adoption des statuts de RESA S.A, Intercommunale (annexes 1, 3 et 4) ;

Nomination du nouveau Conseil d'administration (annexe 1) ; 4, Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

RESA S.A. + Rue Sainte-Marie 11 - 4000 Liège + T. +32.(0)4.220.12.11 + F. +32,(0)4.220.12.00 N° d'entreprise : 0847 027 754 + N° de TVA : BE 0847 027 754 + RPM Liège + IBAN BE33 0910 1923 6846 + BIC GKCCBEBB - Banque Belfius ReSO

— Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. À ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019 ;

— Rapport du Commissaire sur cet état ;

Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. Intercommunale dont le projet figure en annexe à la présente convocation) ; Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA du 29 mai 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1 - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Article 2- à l'unanimité

DESIGNE

- M. Lambert DEMONCEAU
- Mlle Caroline JACQUET
- M. Christian BAGUETTE
- Mme Manu JEANGETTE
- M. Herbert MEYER

en qualité de représentants de la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de RESA

Article 3- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA.

19^e OBJET : Enseignement- Ecole de Thimister- Projet d'établissement- Approbation

Le Conseil, réuni à huis clos,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 67, §1 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997 définissant les objectifs et les modalités d'élaboration du projet d'établissement;

Considérant que ce Décret prévoit que le projet d'établissement doit être adapté au moins tous les trois ans;

Attendu que le projet d'établissement actuel de l'école de Thimister vient à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de l'adapter à partir de la rentrée scolaire 2019/2020;

Que la Directrice et l'équipe éducative ont construit le nouveau projet d'établissement tel que repris en annexe;

Considérant que celui-ci doit être soumis pour approbation au Pouvoir organisateur ;

Attendu qu'un avis favorable sur le contenu de ce nouveau projet d'établissement a été rendu lors de la réunion de la COPALOC du 27 mars 2019 et du Conseil de participation du 03 avril 2019;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet d'établissement de l'école de Thimister en annexe pour la période 2019-2022.

20^e OBJET : Suppression des plastiques à usage unique et jetables au sein de l'administration communale- Décision

Le Conseil décide de reporter le point.

21^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée

- le chantier de l'école de Froidthier avance bien;
- les travaux débiteront sous peu à l'église de Thimister (toiture et plâtres)
- le certificat de patrimoine pour l'église de Clermont a été délivré. Le permis d'urbanisme est signé et sera déposé par l'auteur de projet à la DGO4
- les travaux sont en cours Bois Hennon
- une réunion publique d'information concernant l'implantation de 3 éoliennes dans le ZI Les Plenesses aura lieu le mercredi 15 mai
- les Conseils consultatifs peuvent se réunir, Transition Citoyenne peut communiquer les noms des membres qu'il désigne

M. H. Meyer, Conseiller Transition Citoyenne

- les remblais du RAVEL auraient été réalisés avec des déchets de raclage, ce qui est hautement toxique. Qu'en est-il?

M. le Bourgmestre répond que les renseignements *ad hoc* seront sollicités auprès du SPW, maître d'oeuvre

- rien ne mentionne les caractéristiques demandées pour le papier dans le descriptif transmis. Qu'en est-il?
- où en est l'aménagement des ronds- points du Sacré- Coeur et de La Minerie?

M. le Bourgmestre informe l'assemblée que les oeuvres prévues et proposées par le Conseil consultatif des travaux seront installées d'ici l'été mais sur base d'une structure plus légère et conforme à la sécurité de tous les usagers.

Mme G. Duysens sollicite une communication plus rapide aux Conseillers des procès- verbaux du Collège communal.

M. le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit en aucun cas de mauvaise volonté mais que la rédaction des procès- verbaux est une opération minutieuse qui prend du temps. Qu'il arrive qu'un élément empêche l'approbation et qu'il est nécessaire d'en attendre la résolution.

Séance à huis clos

Séance levée à 22h30.